

	<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 13 JANVIER 2022</p>	<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU</p>
---	---	---

Date de la convocation : le 8 janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 8 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
 Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
 Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
 Marie-Hélène GRAFFIN, David MAILLARD, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Frédéric GASREL, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Jean-Luc DUPAS, Tiphaine MEHEUST et Adrien BOUDET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents Catherine REHEL

Pouvoirs Catherine REHEL donne pouvoir à Marylène BERHAULT

Secrétaire de séance : Frédéric GASREL

Validation à l'unanimité de l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Cession de la parcelle n°G 1504 – ZA des Gantelets

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-001
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2021	

Le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2021 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 11 décembre 2021 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-002
Objet : Maintien des fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations	

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Vu les articles L 2121-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu l'arrêté modificatif du Maire n° 2021-224 en date du 12 août 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Bougault, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine de « Développement économique – Environnement, cadre de vie, citoyenneté – achats et appel d'offres – restaurant scolaire – organisation des cérémonies – revitalisation du centre-bourg »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-003 en date du 7 janvier 2022 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Madame Patricia Bougault,

Considérant la demande de retrait temporaire formulée par Madame Patricia Bougault pour des motifs personnels,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame Patricia Bougault dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE de recourir au scrutin public,**
- **MAINTIENT Madame Patricia Bougault dans ses fonctions d'Adjointe.**

INTERCOMMUNALITE	N° DE L'ACTE : 2022-003
Objet : Demande d'intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, ses articles L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.**

PATRIMOINE	N° DE L'ACTE : 2022-004
Objet : Achat de la parcelle AC 67 – Place de la Mairie	

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu la délibération n°2020.11.02 du 12 novembre 2020 relative à la candidature de la commune de commune de Caulnes au programme Petites villes de demain,

Vu l'étude urbaine réalisée à Caulnes,

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé place de la Mairie, cadastré AC 67 et appartenant à la SCI ASOP. Le terrain est d'une superficie de 404 m² et comporte un bâtiment.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-bourg. L'opération envisagée sur cette parcelle comporte la démolition du bâtiment existant pour créer une liaison douce permettant d'accéder de l'école à la place de la Mairie en passant par le square et continuer ensuite vers la rue de Dinan. Cette acquisition doit aussi permettre de disposer d'un espace sur la place de la Mairie pour transformer le local du Bureau de poste. Il s'agit notamment de permettre un accès à l'étage et de bénéficier d'un espace pouvant être utilisé par les futurs commerces de la place.

La négociation a abouti à un prix d'achat du terrain de 70 000 €, afin de tenir compte des frais engagés par le propriétaire pour la transformation du bâtiment existant.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE l'achat de la parcelle AC 67 pour un montant de 70 000 €,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

VOIRIE	N° DE L'ACTE : 2022-005
Objet : Lancement d'une consultation pour les travaux de la route de l'EHPAD	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Monsieur Jean-Yves Nogues, Adjoint, expose au Conseil Municipal le programme de travaux relatif à la chaussée de la voie communale route de Corseul.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation concernerait un marché de travaux pour les travaux de chaussée de la voie communale route de Corseul.

Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 95 000 € HT.

Procédure envisagée

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article L2123.1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique pour les travaux de chaussée de la route de Corseul,**
- **DECIDE de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les entreprises attributaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à ces affaires,**
- **AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires,**
- **PRECISE que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23.**

AGRICULTURE	N° DE L'ACTE : 2022-006
Objet : Enquête publique relative à la restructuration d'un élevage porcin – EARL LA BENARDIERE	

Vu la demande présentée le 9 septembre 2021 par l'EARL LA BENARDIERE en vue d'effectuer à Caulnes au 5 La Benardière la restructuration de l'élevage porcin avec augmentation des effectifs à 2 154 animaux-équivalents, l'arrêt de l'atelier laitier, la construction d'une porcherie, d'une fosse à lisier couverte, la couverture de deux silos existants et la mise à jour de la gestion des déjections,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement,

Madame Patricia Bougault, Adjointe, informe le Conseil municipal qu'une enquête publique a été effectuée dans la commune de Caulnes, du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Le porteur de projet souhaite ainsi transformer son exploitation en élevage de type post-sevrer-engraisseur.

Situation existante

Stade physiologique	Effectifs	Animaux équivalents	Production annuelle
Maternité	32 places	96	132 truies présentes
Gestantes	117 places	351	
Quarantaine	12 places	12	
Porcelets	330 places	66	2 826 porcelets/an
Porcs charcutiers	942 places	942	2 826 porcs/an
Total		1 467	

Projet envisagé

Stade physiologique	Effectifs	Animaux équivalents	Production annuelle
Porcelets	1 092 places	218	6 200 porcelets/an
Porcs charcutiers	1 936 places	1 936	6 000 porcs/an
Total		2 154	

L'habitation la plus proche est située à 145 mètres au sud (lieu-dit Langanou).

Les besoins en eau doivent diminuer de 25,3 m³/jour avant projet à 13,4 m³/jour après projet. Cette diminution s'explique par l'arrêt de l'élevage bovin. L'élevage est approvisionné en eau par un forage.

Le projet n'a donné lieu à aucune remarque lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de l'EARL LA BENARDIERE.

Après en avoir délibéré (1 abstention : Marc PRIOL), le Conseil municipal :

- **EMET un avis favorable sur ce dossier de restructuration de l'élevage porcin de l'EARL LA BENARDIERE,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

COMMUNICATION	N° DE L'ACTE : 2022-007
Objet : Application mobile d'information des citoyens	

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour l'utilisation d'une application mobile d'information des citoyens. Il s'agit de disposer d'un outil supplémentaire pour aller vers les habitants de manière réactive. Comme le panneau lumineux, cette application va servir à mettre en avant l'actualité communale, les événements organisés par les associations et, aussi, à diffuser les messages d'alerte reçu par la Mairie, notamment en cas d'intempéries.

Les personnes qui auront téléchargées l'application recevront une notification.

A l'issue de la consultation, il est proposé de retenir le service « PanneauPocket », distribué par CWA Enterprise.

Pour une commune de plus de 2 000 habitants et de moins de 3 000 habitants, le tarif annuel est de 241,67 € HT.

Il est proposé de s'engager pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RETIENT l'application mobile d'information des citoyens « PanneauPocket »,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ENVIRONNEMENT	N° DE L'ACTE : 2022-008
Objet : Guide d'entretien des cours d'eau communaux	

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la délibération n°2019/04/04 du 11 avril 2019 relative au choix de l'entreprise chargée d'accompagner la Mairie pour mener l'inventaire des cours d'eau,

Vu la délibération n°2020.12.03 du 10 décembre 2020 relative à la réalisation d'une mission complémentaire pour l'inventaire des cours d'eau,

Vu la délibération n°2021.06.03 du 16 juin 2021 relative à l'inventaire des cours d'eau,

Monsieur Hubert Guérin, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la commission communale avait été mandatée pour élaborer un guide d'entretien des cours d'eau afin de programmer les opérations et choisir concrètement les modalités d'intervention.

L'article L215-14 du Code de l'environnement dispose que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Ce guide d'entretien concerne les 11 kilomètres situés sur les parcelles communales.

Chaque année, la commission se rendra sur les secteurs, étendus ou ponctuels, où des entretiens sont théoriquement programmés dans le planning pluriannuel d'interventions. Il utilise la carte des cours d'eau et le guide pratique pour définir les prochains travaux de l'année.

Il convient d'intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de frai) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...), sauf en cas d'urgence. Les interventions doivent ainsi être effectuées préférentiellement du 1^{er} avril au 31 octobre.

Pour programmer l'entretien des cours d'eau, le choix sera effectué prioritairement en fonction des critères suivants :

1. Présence d'habitations occupées menacées par une crue
2. Nécessaire à l'activité économique et à la mobilité

3. Présence d'habitations non occupées menacées par une crue
4. Utile à l'activité économique et à la mobilité
5. Utilisé régulièrement pour les activités de loisir
6. Utilisé ponctuellement pour les activités de loisir

Il convient de faire la distinction entre les travaux d'entretien régulier et les travaux d'aménagement sur les cours d'eau. Des interventions importantes sur le lit du cours d'eau ou sur les berges sont des travaux d'aménagement ou de restauration.

Le guide d'entretien des cours d'eau communaux est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ADOpte le guide d'entretien des cours d'eau communaux,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2022-009
Objet : Modification du tableau des effectifs pour le service technique	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent du service technique a demandé à être mis en disponibilité en 2021. La Mairie de Caulnes a fait appel au service missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) afin de procéder au remplacement de cet agent.

En parallèle, un agent en situation d'invalidité a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021. Il est donc proposé de recruter l'agent mis à disposition par le CDG 22 sur le poste laissé vacant. Il convient pour cela de transformer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique.

Il est également proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C de la filière technique (cadres d'emploi : adjoint technique ou agent de maîtrise) pour les services techniques, pour remplacer l'agent placé en disponibilité. Il convient pour cela de lancer un recrutement sur un emploi de chef.fe d'équipe espaces verts.

Tableau des effectifs

Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service	Date	Situation	Poste occupé (O/N)
Service administratif					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Directeur général des services	35/35è	01/03/2021	Titulaire	O
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administrative et urbanisme	35/35è	01/04/2019 Délib 2019.04.02	Titulaire	O
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Chargée d'accueil et gestionnaire administrative	35/35è	2007	Titulaire	O
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Gestionnaire comptable et ressources humaines	35/35è	01/09/2017	Titulaire	O

Adjoint administratif	Animatrice France services	35/35è	01/06/2021	Contractuel	O
Service technique					
Agent de maîtrise principal	Responsable du service technique	35/35è	Création 01/03/2019	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent service technique	35/35è	01/01/2008	Titulaire	N
Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	35/35è	13/01/2022	Titulaire	Recrutement
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent service technique Chef.fe d'équipe espaces verts	35/35è	01/03/2020	Titulaire Contractuel	Recrutement
Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	35/35è		Titulaire	O
Service périscolaire					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du restaurant scolaire	35/35è	01/04/2018 Délib 2018.03.06	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du restaurant scolaire	35/35è	01/09/2018 Délib 2018.03.06	Titulaire	N
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du service périscolaire	28/35è	01/09/2021	Titulaire	O
Adjoint technique	Agent polyvalent service périscolaire	28/35è	01/09/2019	Titulaire	N
Adjoint d'animation	Agent polyvalent service périscolaire	28/35è	01/09/2019	Contractuel	O
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	34/35è	01/01/2020	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	35/35è	01/12/2020	Titulaire	O
Adjoint technique	Agent polyvalent service périscolaire	34/35è	06/05/2011	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	34/35è	01/04/2018 Délib 2018.03.06	Titulaire	O
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	ATSEM	28,75/35è	03/07/2014	Titulaire	O
Adjoint d'animation (3 ^{ème} animatrice)	Agent ALSH	10/35è	01/01/2013	Contractuel – en fonction du nombre d'enfants	N
Adjoint d'animation (4 ^{ème} animatrice)	Agent ALSH	10/35è	01/01/2013	Contractuel – en fonction du nombre d'enfants	N

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des locaux	35/35è		Titulaire	N
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent service périscolaire	31,50/35	01/04/2018	Titulaire	O
Adjoint technique	Agent polyvalent service périscolaire	17,75/35	01/09/2018	Titulaire	O
Adjoint d'animation	Surveillance de cour	5,50/35è	01/09/2019	Contractuel	O
Adjoint Technique	Agent polyvalent service périscolaire	21,50/35è	01/09/2019	Contractuel	O

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs pour le service technique,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2022-010
Objet : Mise à disposition d'agents à Dinan Agglomération pour l'accueil de loisirs des vacances	

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal que Dinan Agglomération souhaite faire appel à des agents de la Mairie pour assurer l'accueil de loisir des vacances. Pour les agents titulaires, il est proposé de mettre les agents concernés à disposition de Dinan Agglomération.

Il convient pour cela de valider le projet de convention, annexé à la présente délibération, et autoriser Madame la Maire à la signer.

Au vu d'un état de service établi par période de vacances, Dinan Agglomération rembourse à la Mairie de Caulnes la rémunération, les cotisations, les frais de déplacements et toutes contributions afférentes aux agents mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'agents de la Mairie auprès de Dinan Agglomération pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2022-011
Objet : Décision modificative n°2 au BP 2021	

Vu la délibération n°2021.04.05 du 14 avril 2021 relative au vote du Budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021.12.11 relative à la décision modificative n°1 du Budget principal 2021,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le Budget principal afin de prévoir des crédits nécessaires au reversement de la taxe foncière perçue par la commune sur la Zone Artisanale des Gantelets à Dinan Agglomération (+ 356 €). Il convient dans le même temps d'augmenter les crédits prévus en recettes pour la taxe foncière (+ 356 €), afin d'équilibrer le budget.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
014	739216	Reversements de fiscalité	+ 356 €	73	73111	Impôts locaux	+ 356 €
TOTAL			+ 356 €	TOTAL			+ 356 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PATRIMOINE	N° DE L'ACTE : 2022-012
Objet : Cession de la parcelle n°G 1504 – ZA des Gantelets	

Vu les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 6 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission foncière réunie le 27 novembre 2021,

Monsieur Jean-Yves Nogues, Adjoint, rappelle au Conseil municipal que la Mairie de Caulnes exploite un pont-basculé à la Zone Artisanale des Gantelets. Ce pont-basculé est essentiellement utilisé par des clients et des fournisseurs de la Coopérative Garun-Paysanne dont les locaux sont situés à proximité immédiate. Le pont-basculé est situé sur la parcelle cadastrée G 1504 d'une contenance totale de 1 309 m².

Après négociation, un accord a été trouvé sur un prix de 20 000 €.

Le pont-basculé a été installé en 1986, lors de l'aménagement de la zone artisanale, pour attirer des entreprises et faire bénéficier les habitants d'un nouvel équipement. Désormais, au vu des relevés d'utilisation, ce pont-basculé n'est utilisé que par des entreprises et la Mairie n'a pas d'intérêt à conserver la gestion de cet équipement pour les habitants.

Afin de permettre la cession de l'immeuble, il convient de constater la désaffectation du pont-basculé liée à la cessation de toute activité de service public. Il convient ensuite de déclasser la parcelle du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'immeuble,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle située ZA des Gantelets, cadastrée G 1504,
- **AUTORISE** la cession par la Mairie de Caulnes de ladite parcelle au profit de la Coopérative Garun-Paysanne,
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 20 000 € et que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations

Rétrocession de la voirie du lotissement Lebreton à la Mairie

Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un logo et d'une charte graphique

Convocation dématérialisée des élus

Emplacement du box vélo à la gare – Installation prévue fin janvier 2022

Montant exact du don du Comité des fêtes pour la continuité du feu d'artifice : 8 267,13 €

Prochaines réunions

Commission patrimoine, affaires culturelles et tourisme : mardi 18 janvier 2022 (20h30 – Mairie)

Commission finances : mercredi 19 janvier 2022 (20h00 – Mairie)

Commission Revitalisation du centre-bourg (Petites villes de demain : jeudi 20 janvier 2022 (19h00 – Mairie)

Réunion de travail du Conseil municipal : mercredi 26 janvier 2022 (20h00 – Mairie)

Réunion de lancement des études pour les travaux du restaurant scolaire et de l'école élémentaire : jeudi 3 février 2022 (14h30 – Mairie)

Réunion du Conseil municipal : jeudi 17 février 2022 (20h00 – Mairie)

Réunion du COPIL Petites villes de demain : vendredi 18 février 2022 (10h00 – Dinan Agglomération)